

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 21

votants 25

OBJET

FINANCES

Impôts Directs Locaux –
Taux d'imposition 2023

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS,
- Mme LALOT, pouvoir donné à Mme CHATELAIN,
- Mme AUGUSTE, pouvoir donné à Mme ROUSSEL,
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à Mme SILVESTRE,
- M. FOLLEAT, absent excusé
- M.PIOT

Secrétaires de séance :

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 5

OBJET : FINANCES – Impôts Directs Locaux – Taux d'imposition 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,

VU l'état 1259 et les bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2023,

CONSIDERANT que la commune doit à nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, dans les communes qui l'ont décidé, les logements vacants depuis plus de deux ans, en se référant au taux de 2019,

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les taux comme suit,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2023 :

- Taxe d'Habitation :	15,47 %
- Taxe Foncière sur propriétés bâties :	54,66 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties :	64,27 %

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 3 avril 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

